

30 JAN. 1992 001146
MC/DPHE/CS1

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTÈRE DE LA CULTURE

II-)) **ARRÊTÉ PORTANT PROPOSITIONS DE CLASSEMENT
DE MONUMENTS ET SITES HISTORIQUES**

LE MINISTRE DE LA CULTURE,

- VU la Constitution notamment en ses articles 37 et 65 ;
- VU la loi n°71-12 du 25 Janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes ;
- VU le décret n°67-034 du 14 Janvier 1967 relatif au domaine privé artistique de l'Etat ;
- VU le décret n°73-746 du 8 Août 1973 portant application de la loi 71-12 du 25 Janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes ;
- VU le décret n°77-900 du 19 Octobre 1977 abrogeant et remplaçant l'article 1er du décret n°76-746 du 8 Août 1973 ;
- VU le décret n°91-423 du 7 Avril 1991 portant nomination des Ministres ;
- VU le décret n°91-429 du 8 Avril 1991 portant nomination des Ministres ;
- VU le décret n°91-430 du 8 Avril 1991 portant répartition des services de l'Etat, du contrôle des entreprises publiques, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- VU le décret n°91-438 du 8 Avril 1991 portant organisation du Ministère de la Culture ;
- VU l'arrêté n°006876/MC/DPHE/DSMH du 18 Août 1991 portant publication de la liste des sites et monuments historiques.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la loi n°71-12 du 25 Janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes, les monuments et sites ci-après énumérés, objet de l'arrêté de publication n°006876/MC/DPHE/DSMH du 19 Août 1991 sont proposés au classement.

REGION DE DAKAR

- Ile de Gorée : Centre historique
- Ile des Madelaines dite Ile aux Serpents : site préhistorique et réserve ornithologique
- Ile de NGor
- Ensemble grande Mosquée, Institut Islamique de Dakar
- Les Mamelles, site géologique
- Falaise de Toundeup Riya Yoff, site géologique
- Secteur Nord de la Pointe des Almadies, sites préhistoriques et protohistoriques
- Palais de Justice
- Palais de l'Assemblée Nationale
- Grande Mosquée sise angle rues Blanchot et Carnot
- Cathédrale du Souvenir Africain
- Palais de la République
- Maison Militaire
- Hôtel de ville de Dakar
- Ministère des Affaires Etrangères (ex palais de Justice)
- Chambre de commerce
- Immeuble abritant le Musée de la Place SOWETO
- Marché Kermel
- Marché Sandaga
- Gare de Dakar
- Gare de Rufisque
- Temple protestant : Rue Carnot
- Mosquée des Khadres : Avenue Lamine GUEYE x Félix Faure
- Bâtiment abritant l'inspection de l'Enseignement Elémentaire Rufisque I
- Ensemble constitué par le bâtiment abritant la Mairie de Rufisque, la salle des fêtes et dépendances.

REGION DE KOLDA

- Tous les monuments mégalithiques
- Fort Pinet-Laprade de Sédhiou
- Tata de Fodé KABA DOUMBOUYA (Sédhiou)
- Tata de NDorma (Kolda)
- Tombe de Coumba Oudé à Soulabaly
- Hamdallahi
- Mosquée de Karantaba
- Village de Payougou, arrondissement de Pakour

REGION DE DIOURBEL

- Grande Mosquée de Touba
- Grande Mosquée de Diourbel
- Immeuble abritant la Préfecture
- Gare Ferrovière
- Immeuble abritant l'OPCE
- Mbaenaar

REGION DE SAINT-LOUIS

- Toute la Grande Ile de Saint-Louis
- Les Tumuli de Rao : site historique
- Le Marigot de Khant : site préhistorique
- La Mosquée de Sénopalel (1.800)
- La Mosquée de Guédé (XVIIe - XIXe siècle)
- La Mosquée de Kobilo (XVIIIe siècle)
- La Mosquée de Alwar (XVIIe siècle)
- La résidence de Diorbivol (1920)
- Les ruines du poste de la barre à Mouit (1856)
- Fort de Dagana
- Résidence de Richard Toll dite Folie du Baron Roger
- Fort de Podor
- Mosquée de Ouoro Madiou et Mausolée

REGION DE LOUGA

- Poste Artillerie
- La Tour de NDialakhar (1856)
- Fort de Mérina Guène FOSS
- Tata d'Alboury à Yang-Yang
- Les ruines du Poste et la Résidence de Yang-Yang
- Le Puits de Kaloum près de NDande (XIIe siècle)
- Dékheulé
- Loro
- Champ de bataille de Guilé

REGION DE TAMBACOUNDA

- Tous les monuments mégalithiques
- Le bâtiment abritant la Préfecture de Tamba
- Le tata de Bademba en pays Tenda (Kédougou)

- Le puits historique de NDoungoussine
- Le Pavillon de René CAILLE à Bakel (1825)
- Le Tata de Tabadian à NDoungoussine
- Le fort de Bakel (1818)
- Hotel de la Gare à Tamba
- Le fort de Sénoudébou
- Les trois tours militaires à Bakel
- Le Cimetière des circoncis (Bakel)

REGION DE KAOLACK

- Tous les monuments mégalithiques
- Ex-Palais de Justice de Kaolack
- Les Ilots de l'Estuaire du Saloum (Sites Protohistoriques)
- Tata de Maha Diakhou BA à Nioro
- Case mystérieuse, sans ouverture de MBouboune
- Puits mystérieux, Village de Dabaly
- Mosquée de Kabacoto
- Mausolée de Mame Diarra Bousso à Prokhane
- Puits de Mame Diarra Bousso
- Tombe longue de 10 mètres (Village de Vélingara-Nioro)
- Mosquée El Hadj Amadou DEME à Sokone
- Tombe de Matar Kalla DRAME à NDime DRAME

REGION DE THIES

- Fort de Thiès
- Carrière de Diack : parcelle de 100m / 50m, soit 5.000 m2 de superficie
- Berges du Marigot de Tiemassas, site préhistorique
- Ile de Fadiouth (greniers sur pilotis et cimetière marin)
- Ruines du comptoir de Portugal
- Petit Séminaire de Gazobil
- Gouvernance (résidence du Commandant de cercle)
- Fort de MBidium
- Bureau de Poste de Pout
- Chambre de commerce de Thiès
- Cathédrale de Thiès
- Grande Mosquée de Tivaouane
- Ex Ecole William Ponty de Sébikotane

REGION DE FATICK

- Maison royale du Bour Sine à Diakhao
- Tombe de Meïssa Waly à MBissel
- Tombe du Bour Sine Coumba NDoffène Fa Maak
- Mausolée de Maba Diakhou BA à Fandane

REGION DE ZIGUINCHOR

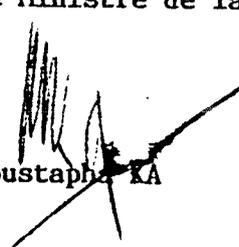
- Eglise Saint-Antoine de Padoue à Ziguinchor
- Pata, site mégalithique
- Karabane
- Cap Skiring
- Kagnout : les Fromagers centenaires
- Elinkine : Puits d'El Hadj Omar
- Ex Hotel de ville de Ziguinchor
- Gouvernance
- Mausolée Ahoune SANE
- Puits d'eau douce de Kafountine
- Baobab-palmier de Baligname
- Baobab "FRONT BONE" à Boutoupa Camaracounda (Niagis)
- Dialan-Bantang ou Dialobantamba (dépt. Ziguinchor)
- Grande Mosquée de Santiaba (Ziguinchor)

ARTICLE 2 : Les présentes propositions de classement seront notifiées aux propriétaires ainsi qu'aux occupants des sites et monuments concernés par l'autorité administrative du lieu de leur situation géographique.

ARTICLE 3 : Les propositions de classement seront soumises, pour avis, à la Commission Supérieure des sites et monuments qui sera convoquée à cet effet dans un délai de dix (10) mois pour compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Patrimoine Historique et Ethnographique et les Gouverneurs de Région sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel./-

Le Ministre de la Culture


Moustapha KA